

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT RUE D'AIRE
(DU N°7 RUE D'AIRE JUSQU'AU GIRATOIRE DE LA RUE DE MERVILLE)
LE 26 AOÛT 2026 DE 7H00 A 16H00**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck ;

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4 ;

Vu, la demande, réceptionnée en date du 21 août 2026, émanant de la Mairie d'Hazebrouck sollicitant la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue d'Aire (du n°7 rue d'Aire jusqu'au giratoire de la rue de Merville) à Hazebrouck, le 26 août 2026 de 7h00 à 16h00 afin de procéder au retrait de trois arbres situés sur l'îlot de voirie, dans le cadre de la gestion et de la sécurisation de son patrimoine arboré ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

Considérant qu'il convient, pour ce faire, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement ;

ARRETE/VB/BD/GB/CD/CG 353/2026

ARRETONS

Article 1 - Objet de l'intervention

Le 26 août 2026 de 7h00 à 16h00, la circulation sera réglementée **rue d'Aire (du n°7 rue d'Aire jusqu'au giratoire de la rue de Merville) à Hazebrouck** sens descendant de Morbecque vers Hazebrouck.

Le sens montant de la rue (Hazebrouck vers Morbecque) reste ouvert à la circulation.

Article 2 – Déviation

Une déviation réglementaire sera mise en place pour les véhicules **venant de Morbecque vers Hazebrouck**, maintenue et retirée par la Mairie, sous son entière responsabilité, comme il suit :

Poids lourds :

Une déviation spécifique sera mise en place par :

- le contournement,
- la rue de la Motte au Bois,
- puis par la route de Merville.

Véhicules légers :

Les automobilistes seront invités à emprunter :

- la rue de Calais puis la rue de Théroüanne
- ou l'itinéraire composé de la rue du Château de l'Orme et de la rue du Dispensaire.



Transports en commun :

Afin de maintenir le service de transport public, **des arrêts temporaires HOP Bus** seront aménagés durant toute la durée du chantier.

Article 3 - Stationnement interdit

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des travaux et sur l'ensemble de l'emprise du chantier durant la période mentionnée à l'article 1.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

Article 4 - Propreté, sécurité et affichage

La signalisation réglementaire, son maintien ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par les services techniques de la Mairie sous son entière responsabilité.

À ce titre :

- Le présent arrêté devra être affiché de manière visible et continue pendant toute la durée de l'occupation ;
- les dispositifs de fermeture de voirie, de déviation et de signalisation temporaire devront être installés au moins 48 heures avant le début des travaux et maintenus pendant toute leur durée ;
- Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier.

Article 5 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- Le service du Guichet unique, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- La Direction de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Cœur de Flandre Agglo réseau Hop-Bus
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Le service technique : Tel : 03.28.43.44.40 pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 21/08/2026
Par délégation du Maire,

Philippe GRIMBER
Le Premier Adjoint, en charge du budget
et des finances, des ressources humaines,
des travaux et du patrimoine culturel.

